

VOS IDÉES FONT LA VILLE!



BUDGET PARTICIPATIF DE MONTPELLIER 2024 GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

LE CALENDRIER



DÉFINIR MON PROJET

POURQUOI



**A quel besoin répond mon projet ?
Quel est son objectif ?**

QUOI



**En quoi consiste mon projet ?
Qu'est ce que je propose de faire ?**

QUI



Qui fait partie de ce projet ? Quels publics vont en bénéficier ? Quelle est la structure porteuse ?

COMMENT



Comment vais-je mettre en œuvre ce projet ?

OÙ



À quel endroit de Montpellier j'envisage de réaliser mon projet ?

QUAND



Quand est-ce qu'il peut être mis en œuvre ? Dans quels délais ? Quelle est la durée de vie de mon projet ?

COMBIEN



**Quelles ressources et quels moyens sont nécessaires ?
Combien coûte-t-il ?**



AUTO-ÉVALUER MON PROJET

Le projet que je propose est-il concret et suffisamment précis pour être compris et analysé par d'autres personnes ?

.../2

UTILITÉ

- Ce projet répond-il de manière adaptée à un enjeu ou un besoin clairement identifié ?
- Ce projet va-t-il améliorer la vie des Montpelliéraines et Montpelliérains ?

.../2

INTÉRÊT GÉNÉRAL

- Ce projet va-t-il bénéficier à un grand nombre de personnes ?
- Ce projet va-t-il avoir un impact sur une diversité de publics ?

.../2

ANCRAGE LOCAL

- Ce projet est-il ancré sur le territoire et permet-il l'implication des habitants et habitantes ?
- Ce projet repose-t-il sur une dynamique collective locale ?
- Ce projet est-il l'objet de partenariats avec des acteurs locaux ?

.../2

LIEN SOCIAL

- Ce projet favorise-t-il la solidarité et l'entraide ?

.../2

Le projet cible-t-il une ou plusieurs thématique du budget participatif : transition écologique et/ou jeunesse ?

.../2

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Ce projet contribue-t-il au développement d'un territoire plus écologique ?
- Propose-t-il des solutions pour limiter son propre impact écologique ?

.../2

JEUNESSE

- Ce projet est-il porté par la jeunesse ?
- Ce projet est-il bénéfique pour l'avenir des jeunes Montpelliérains et Montpelliéraines ?

.../2

TOTAL .../16

EXEMPLES DE PROJETS ET D'IDÉES RECEVABLES OU NON RECEVABLES*



Culture et patrimoine

- Fresques murales sur un mur appartenant à la Ville, à la Métropole ou à un bailleur social* - Les projets retenus feront alors l'objet d'un appel à projet et seront sélectionnés par une commission composée de techniciens et d'experts.
- Restauration d'églises ou de décors dans les églises propriétés de la Ville (construites avant 1905)
- Restauration de statues ou d'œuvres d'art contemporain dans l'espace public
- Travaux d'aménagement dans les équipements culturels de la Ville
- Implantation d'œuvres dans l'espace public sur un périmètre défini - Les projets retenus feront alors l'objet d'un appel à projet et seront sélectionnés par une commission composée d'habitants, de techniciens et d'experts.



Petite enfance

- Réalisation de fresques ou œuvres artistiques dans les crèches
- Aménagements innovants petite enfance dans les parcs et jardins
- Acquisition de matériels facilitant les mobilités douces pour l'accueil individuel et collectif
- Projets concourant à la réalisation de la ville à hauteur d'enfant
- Aménagements extérieurs des crèches et Relais Petite Enfance
- Projets concourant à des actions de prévention, à l'accès à une alimentation de qualité, à la préservation de la santé environnementale pour la petite enfance
- Projets concourant à la lutte contre la surexposition aux écrans et projets ayant vocation à s'intégrer dans le Festival de l'éveil des tout-petits
- Action innovante en soutien à l'accueil individuel des assistantes maternelles

- Fresque au sol et fresques sur des murs privés ou appartenant à des copropriétés
- Restauration d'œuvres du patrimoine privé ou appartenant à l'Etat
- Organisation d'événements culturels (festivals, expositions...)
- Parcours culturels ou touristiques
- Plaques/statues en hommage à une personne célèbre
- Création ou acquisition d'œuvres d'artistes déjà définies
- Travaux ou acquisitions de matériels pour des associations culturelles (le dispositif d'aide à l'investissement annuel pour les acteurs culturels et artistes proposé par la Ville de Montpellier permet de répondre à ce type de besoin)

- Matériels, équipements et installations relevant de la réglementation applicable aux crèches

EXEMPLES DE PROJETS ET D'IDÉES RECEVABLES OU NON RECEVABLES*



Solidarité



- Petits travaux (installation de cuisines, expérimentations d'espaces design d'accueil,...) dans les maisons pour tous et locaux associatifs.
- Acquisition d'équipements pour les maisons pour tous
- Projets en lien avec l'égalité femme/homme
- Réalisation d'œuvres d'art/créations artistiques pour agrémenter les espaces extérieurs ou intérieurs des maisons pour tous et locaux associatifs
- Végétalisation des maisons pour tous et locaux associatifs



Parcs et jardins

- Rénovation d'aires de jeux existantes (uniquement sur les aires de jeux de plus de 10 ans)
- Aménagements* dans les espaces verts hors équipements sportifs
- Plantation d'arbres (attention plantation uniquement en automne-hiver)
- Équipements en faveur de la biodiversité (nichoirs, hôtel à insectes, passages de faunes,...)
- Création de jardins partagés, bosquets fruitiers sur le foncier de la ville (sous réserve d'un collectif ou association constitué)
- Signalétique pour médiation environnementale et botanique

*La ville est contrainte par les procédures d'achats et normes de sécurité des équipements

- Création de nouveaux équipements (aires de jeux, parcs à chiens, jardins familiaux, ...)



Propreté

- Installation de corbeilles bi flux
- Acquisition de matériel de communication/sensibilisation et aménagement de parcours pédagogique de sensibilisation à la prévention et la protection des milieux aquatiques
- Panneaux de sensibilisation aux écogestes (par exemple "ici commence la mer"...)

- Point d'Apport Volontaire de tous types (déchets verts, verres, OMR, tri sélectifs) - l'installation des PAV est par ailleurs soumise à un process d'étude interne en lien avec les usagers

EXEMPLES DE PROJETS ET D'IDÉES RECEVABLES OU NON RECEVABLES*



Espace public



- Petits aménagements ponctuels d'accessibilités, de sécurité ou d'embellissements (Mise en art de l'espace public, création de traversée piétonne, dispositif de ralentissements, signalétique au sol pour mobilité ou identifications d'usages, renforcement de l'éclairage sur points noirs, dispositifs de racks à vélo, suppression de fil de stationnement pour élargissement de trottoirs, aménagements d'accessibilité pour PMR, ...)



- Tout projet qui viendrait à changer le plan de circulation, d'aménagements structurants d'axes ou de rues
- Création de nouvelles toilettes publiques, de boîtes à livres dans l'espace public



Bâtiments publics

- Rénovation de locaux associatifs par le locataire (avec autorisation du propriétaire)
- Améliorations - embellissements sur ou au sein des bâtiments de la Ville / Métropole
- Rénovation d'équipements sportifs et culturels sous réserve de l'opportunité par les pôles sports et culture

- Rénovation des bâtiments de la ville / Métropole (écoles, maisons pour tous...) : une planification de la rénovation des bâtiments est par ailleurs anticipée



Résidences ou locaux Altemed

- Possibilité de mettre en art œuvre des bâtiments Altemed (sous réserve de faisabilité et sans obligation de maintien des œuvres dans le temps)
- Travaux locataires pour les associations qui auraient des locaux dans le patrimoine Altemed
- Projets agréments (petites aires de jeux, jardins partagés, modules de sports,...) sur les espaces extérieurs relevant du patrimoine Altemed

* Ces exemples illustrent ce qui est recevable ou non pour des réalisations portées par la collectivité. Les idées proposées pour être portées et réalisées par des structures des tiers peuvent sortir de ce cadre de recevabilité.

Le montant

Le montant global alloué au Budget Participatif est de 2 000 000 € d'investissement.

- 1 000 000 € pour les projets proposés par des **habitants via une structure juridique**.
 - dont 500 000 € en priorité sur des projets portés par la jeunesse (11 à 29 ans).
- 1 000 000 € pour les projets proposés par des **habitants via les Assemblées de quartier** de Montpellier.

Pour les projets proposés **via une structure juridique, le financement minimum est de 2 000 € par projet et le maximum s'élève à 120 000 €**. Le Budget Participatif peut financer jusqu'à 100 % des dépenses éligibles. Le taux de financement du projet par la collectivité sera déterminé au cas par cas selon la nature des dépenses et les autres aides éventuellement déjà apportées.

Ne pourront être financés que 50 projets de moins de 10 000 €.

Pour les **projets proposés via les Assemblées de quartier**, le montant alloué par projet est défini en coopération avec les services de la Ville et de la Métropole de Montpellier.

Les thématiques

Les projets du Budget Participatif porteront sur deux thématiques :

- La Jeunesse
- La Transition Écologique et Sociale

Les participants

Toute personne résidant à Montpellier peut soumettre un projet et/ou voter. La participation des moins de 18 ans est possible avec une autorisation parentale.

Dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux projets des habitants via une structure juridique, l'obtention du financement est soumise au portage du projet par une structure de l'économie sociale et solidaire dotée d'une personnalité morale (coopératives, mutuelles, fondations, associations régies par la loi du 1er juillet 1901). Des pièces justificatives seront demandées au porteur de projet.

Dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux projets des Assemblées de quartier, les projets sont mis en œuvre par les services de la Ville et de la Métropole de Montpellier.

Le dépôt des projets

Les projets sont à déposer en ligne sur le site participer.montpellier.fr, à raison d'un unique projet par porteur. Préalablement, le porteur de projet aura créé un compte sur le site.

Le dépôt des projets est ouvert jusqu'au 15 juillet. Après cette date, il ne sera plus possible de soumettre une proposition.



La recevabilité des projets

Une première analyse dite de recevabilité est faite par les services de la Ville.

Il s'agit de s'assurer que les projets respectent les critères suivants :

- Être d'utilité publique et répondre à l'intérêt général.
- Ne pas porter atteinte aux principes de laïcité et de non-discrimination.
- S'inscrire dans une intention de transition écologique et sociale du territoire.
- Se situer sur la commune de Montpellier.
- Faire la preuve de la maîtrise foncière et immobilière ou de l'autorisation du propriétaire en cas de projet d'aménagement.
- Être suffisamment concret et précis pour pouvoir être analysé juridiquement, techniquement et financièrement.
- Concerner des dépenses d'investissement (par exemple acquisition d'équipement ou travaux).
- Contenir une estimation financière compatible avec les montants du budget participatif.

Lors de cette première analyse, des demandes de compléments et de clarifications pourront être demandées au porteur de projet par la collectivité. A cette étape, les projets sont répartis de la manière suivante :

- Les projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont écartés, et le porteur de projet en est informé avec justification.
- Les projets relevant plutôt d'un signalement de désagréments ponctuels liés au cadre de vie sont renvoyés vers la plateforme Montpellier Au Quotidien.
- Les autres projets respectant les critères de recevabilité font l'objet d'une analyse de faisabilité par les services de la collectivité.

Avis sur la faisabilité des projets

Après la recevabilité, une analyse dite de faisabilité est faite par les services de la collectivité.

Pour tous les projets jugés recevables, un avis objectif sur la faisabilité technique, juridique et financière est émis. Cet avis vise à vérifier les points suivants :

- La possibilité de réaliser le projet dans les 12 mois.
- La faisabilité technique et juridique du projet.
- La cohérence des moyens nécessaires à la réalisation du projet : ressources humaines et financières.
- La charge potentielle que la réalisation du projet représente pour les services de la collectivité.

Un projet est déclaré sans suite dans les cas suivants :

- non réalisable pour des raisons techniques, juridiques ou financières.
- correspondant à une action déjà engagée par la collectivité.

Les justifications apportées pourront aider le porteur à formaliser un nouveau projet pour un budget participatif ultérieur.

Avis des Assemblées de Quartier

Les projets jugés faisables sont orientés vers l'Assemblée de quartiers concernée pour avis.

Les projets sont présentés en séance plénière des assemblées de quartiers. Celle-ci a pour rôle de :

- prioriser 5 projets portés par des tiers, qui bénéficieront alors d'un bonus de 300 voix chacun, avant mise au vote du public.
- sélectionner les projets portés directement par l'Assemblée de quartier, en lien avec les services de la collectivité.

Vote des projets

Après passage en Assemblées de quartier, les projets portés par des tiers sont soumis au vote du public sur la plateforme participer.montpellier.fr en octobre 2024.

Chaque personne souhaitant voter, s'inscrit sur la plateforme et désigne de 3 à 5 projets favoris. Seront sélectionnés et financés les projets ayant récolté le plus de voix à l'issue de la période de vote, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale. Les projets jeunes sont priorisés à concurrence de leur enveloppe budgétaire de 500 000 €.

Les projets portés par les services sont choisis en lien avec les assemblées de quartier et ne sont pas soumis au vote sur la plateforme dédiée au budget participatif.

Gouvernance du budget participatif

La Ville de Montpellier organise la bonne gouvernance de son Budget Participatif avec :

- Un comité technique composé de référents des services de la collectivité :
 - pour l'analyse de la recevabilité.
 - pour l'avis sur la faisabilité technique, juridique et financière.
- Un comité de pilotage composé des élus référents et des directions de la collectivité :
 - pour validation de la faisabilité des projets portés par les services.
- La collectivité approuve, par délibération, les projets lauréats du Budget Participatif et les enveloppes financières attribuées, dans la limite de l'enveloppe globale mobilisée.

Les lauréats

Après approbation par délibération, les projets lauréats et les financements attribués sont publiés sur la plateforme participer.montpellier.fr.

Le lauréat devra fournir les pièces administratives nécessaires à la collectivité pour le financement de son projet. A défaut de ces pièces, le financement sera octroyé à un autre projet.

Un échéancier de financement sera établi entre la collectivité et les porteurs de projets, sur la base de preuves de leur bonne mise en œuvre.

Communication

Tout au long de la démarche et notamment dans la phase de sélection, les candidats sont invités à faire la promotion de leur projet. Celle-ci sera faite de manière positive et bienveillante, dans le respect de tous les porteurs de projets.

A cet effet, la collectivité met à disposition un kit de communication à destination des porteurs de projet.

Contacts et information

Le service Engagement Citoyen est identifié comme référent du dispositif, et reste l'interlocuteur privilégié des porteurs de projets.

Mail : budget.participatif@montpellier.fr

Responsabilités

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de Budget Participatif.

Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.